



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2025

CONVOCATION du conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire de la commune.

Date de la convocation :

12 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

14/ Quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents :

8 puis 9 à partir du point 2

Nombre de pouvoirs :

1

Nombre de votes :

9 puis 10 à partir du point 2

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Valérie LAGIER,

Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Xavier DESMARETS, Manuel MOLLARD (arrivé pour le point 2), Yannick PICHOL-THIEVEND

Absents excusés :

Mesdames Victoire BRAISAZ, Naïma KIROUANI

Messieurs Jean-Luc COMBAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ pouvoir à Yannick PICHOL-THIEVEND, Estéban LAGIER.

Agents municipaux présents : Marie-Christine Braisaz, Quentin Dieppedalle.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Bernard BRAGHINI a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

• Communications réglementaires

- Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal – Liste des décisions portant sur des prestations passées à ce titre :

N°	Tiers	Objet	Montant € HT	Date
183	VAUDAUX	TONDEUSE FERIS 26CV	1 799,66	29/10/2025
184	DauphinéPoidsL	OREILLES METAL PLESS	1 736,50	29/10/2025
191	FIRSTSTOP	PNEUS CAMION MERCEDES	4 978,02	04/11/2025
192	ALPAME	TOTEM	4 213,78	06/11/2025

- Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal – Liste des autres décisions :

Néant.

- Liste des bons de commandes émis dans le cadre de marchés publics accord-cadre à bons de commande :

Nº	Tiers	Objet	Montant € HT	Date
186	COLAS	REPRISE DOS D'ANE	2 408,90	31/10/2025
188	COLAS	AVENUE DES JO – TRAVAUX VRD	11 308,87	03/11/2025
190	COLAS	REPRISE ENROBES SUPPLEMENTAIRES	2 972,00	03/11/2025

- Communication réglementaire relative aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

03/11/2025 LIEU DIT HAUTELUCE BATI SUR TERRAIN PROPRE D 2475-D2915-D2918-2920

- Communication réglementaire droit de préemption au titre de l'article L 331-22 du code forestier
- vente parcelle boisée

Néant

- Modification de l'ordre du jour :

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, ce qui est accepté par tous les membres du conseil municipal :

- Voie communale – Secteur Annuit La Croix – Marché public de travaux n°2025-07 pour la sécurisation de la route de Belleville - Avenant n°1 - Modification

- Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires

- 1- Action sociale – Accueil de loisirs périscolaire - Convention de financement

L'Association d'Animation du Beaufortain (AAB) déploie un service d'organisation des temps d'activité périscolaire.

Ce service s'inscrit dans le cadre du projet éducatif territorial (PEdT), développé dans une démarche partenariale entre l'AAB et les quatre communes du Beaufortain.

Une convention a été passée pour préciser les modalités de réalisation des actions du PEdT. Ce dispositif nécessite la passation d'une convention de financement.

La convention est présentée en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour) :

APPROUVE la convention de financement pour l'accueil de loisirs périscolaire ci-annexée,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

2- Vie locale – Restauration des objets d'art des Chapelles – Demandes de subventions

La commune d'Hauteluce (Savoie), a achevé en 2018 la restauration de son église, chef d'œuvre d'art baroque classée au titre des Monuments historiques.

Le Conseil municipal a décidé de réaliser un diagnostic des Chapelles situées dans les six hameaux de la Commune. Le cabinet missionné, Architekt'on, a rendu un Rapport détaillé en octobre 2021.

A l'occasion de ce diagnostic, et cela avait déjà été signalé lors du récolement de 2007, il a été relevé que certains objets classés ou inscrits, nécessitent une restauration en priorité et une intervention de conservation préventive en urgence.

Dans un premier temps, la mairie (maître d'ouvrage) a envisagé, en partenariat avec l'Association locale « Les Amis du Patrimoine de la Vallée de Hauteluce », déclarée d'intérêt public, de faire réaliser une Mission Diagnostic des Objets d'Art contenus dans les Chapelles et protégés (inscrits ou classés) au titre des Monuments historiques, de manière à compléter l'estimation donnée dans le Rapport.

Les nécessités budgétaires ont contraint de revoir cette décision, et le choix a été fait de concentrer les moyens financiers en priorité sur les objets connus en péril.

Trois objets d'art ont été retenus :

- peinture classée (OMC/1982-05-06), *Vierge de Miséricorde entourée de Saint Nicolas et saint Grat* située dans la chapelle des Prés, datée de 1657
- peinture de la *Vierge avec à ses pieds saint Jean-Baptiste, saint Nicolas, saint Evêque* (OMI/1981-08-28) « la couche picturale très dégradée et la toile usée » appelant une « intervention de conservation » située dans la chapelle du Planay
- peinture « à restaurer » représentant une *vierge à l'enfant/saint Aubin/ saint Laurent/saint François de Sales/saint Nicolas* (OMI/1981-08-28) du XVIIIème avec un cadre du XIXème, ornant un meuble supportant des ex-voto en cire située dans la chapelle du Planay

Un marché public n° 2025-05 a été lancé le 18 avril 2025. Un groupement de trois restaurateurs a répondu au marché public selon la DPGF suivante :

Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF)			
N° prix	Objet prix	Unité	montant € HT
1	Peinture classée(OMC/1982-05-06), <i>Vierge de Miséricorde entourée de Saint Nicolas et saint Grat</i> située dans la chapelle des Prés, datée de 1657	forfait	9 370,00
2	Peinture de la Vierge avec à ses pieds saint Jean-Baptiste, saint Nicolas, saint Evêque (OMI/1981-08-28) « la couche picturale très dégradée et la toile usée » appelant une « intervention de conservation » située dans la chapelle du Planay	forfait	7 400,00
3	Peinture « à restaurer » représentant une <i>vierge à l'enfant/saint Aubin/ saint Laurent/saint François de Sales/saint Nicolas</i> (OMI/1981-08-	forfait	7 700,00

	28) du XVIIIème avec un cadre du XIXème, ornant un meuble supportant des ex-voto en cire située dans la chapelle du Planay		
TOTAL		24 470,00	

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec l'Association du Patrimoine d'Hauteluce qui est engagée dans cette démarche de préservation du Patrimoine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) DECIDE :

DE DEPOSER les demandes d'autorisations de travaux nécessaires,

DE SOUMETTRE une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

DE DEMANDER une subvention au SERVICE TERRITORIAL d'ARCHITECTURE et du PATRIMOINE (Direction Régionale des Affaires Culturelles), ainsi qu'au CONSEIL DEPARTEMENTAL, ainsi qu'à tout autre organisme susceptible de financer le projet,

DE SOLICITER une demande de démarrage anticipée de l'opération.

• Technique – Travaux – Environnement

3- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n°2024-03 Lot n°3 – Gros œuvre, maçonnerie - Avenant n°3

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :

Marché public 2024-03

REHABILITATION D'UNE BATIMENT ABITANT UNE ECOLE UNE CRECHE ET DES LOGEMENTS COMMUNAUX
- 73620 HAUTELUCE

LOT N° 03 : GROS ŒUVRE, MAÇONNERIE.

L'entreprise suivante a été retenue : ARCLUSAZ CONSTRUCTIONS, 350 RTE DU FOUR A CHAUX, 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY.

Des prestations supplémentaires sont nécessaires, imposant la passation d'un avenant.

L'avenant est présenté en annexe.

Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	168 982,57
Avenant 1	15 552,58
Avenant 2	42 079,30
Avenant 3	3 721,00
Marché après avenant	230 335,45
% d'augmentation	36,31%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

APPROUVE l'avenant précité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

**4- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n°2024-03
Lot n°4 – Charpente, couverture, zinguerie - Avenant n°1 - Modification**

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :

Marché public 2024-03

REHABILITATION D'UNE BATIMENT ABRITANT UNE ECOLE UNE CRECHE ET DES LOGEMENTS COMMUNAUX
- 73620 HAUTELUCE

LOT N° 04 : CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE

L'entreprise suivante a été retenue : SABAUDIA, 553 CHEMIN DES MARAIS, 73200 Gilly-sur-Isère.

Des prestations supplémentaires ont été nécessaires, imposant la passation d'un avenant.

Par délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2025, un avenant n°1 a été passé. A la suite de la réalisation des travaux, le quantitatif a évolué, nécessitant de modifier l'avenant n°1.

L'avenant modifié est présenté en annexe.

Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	400 000,00
Avenant 1	5 805,00
Marché après avenant	405 805,00
% d'augmentation	1,45%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

APPROUVE l'avenant précité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

Il est demandé de faire un branchement provisoire vers le parking afin d'éviter les écoulements sur le parking.

5- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n°22025-01 Lot n°02-07 — Cloisons, doublages, plafonds suspendus - Avenant n°4

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :

Marché public 2024-03

REHABILITATION D'UNE BATIMENT ABRITANT UNE ECOLE UNE CRECHE ET DES LOGEMENTS COMMUNAUX
- 73620 HAUTELUCE

Lot n°02-07 — Cloisons, doublages, plafonds suspendus

L'entreprise suivante a été retenue : SARL R2S Rénovation des 2 Savoies.

Des prestations supplémentaires sont nécessaires, imposant la passation d'un avenant.

L'avenant est présenté en annexe.

Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	117 499,08
Avenant 1	0,00

Avenant 2	3 240,30
Avenant 3	492,00
Avenant 4	3 083,50
Marché après avenant	124 314,88
% d'augmentation	5,80%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :
APPROUVE l'avenant précité,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

6- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n°2024-03 Lot n°12 – VMC - Avenant n°1

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :
 Marché public 2023-04 – REHABILITATION D'UNE BATIMENT ABRITANT UNE ECOLE UNE CRECHE ET DES LOGEMENTS COMMUNAUX – 73620 HAUTELUCE – LOT N° 12 — VMC
 L'entreprise suivante a été retenue : LANARO.

Des prestations supplémentaires sont nécessaires, imposant la passation d'un avenant.
 L'avenant est présenté en annexe.
 Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	126 794,88
Avenant 1	2 405,00
Marché après avenant	129 199,88
% d'augmentation	1,90%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :
APPROUVE l'avenant précité,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

7- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n°2024-03 Lot n°14 – Carrelages faïences - Avenant n°1

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :
 Marché public 2024-03
 REHABILITATION D'UNE BATIMENT ABRITANT UNE ECOLE UNE CRECHE ET DES LOGEMENTS COMMUNAUX
 - 73620 HAUTELUCE
 LOT N° 03 : CARRELAGES – FAIENCES.

L'entreprise suivante a été retenue : VISION CARRELAGE, 38 530 CHAPAREILLAN, Siret 809 300 197 00021.

Des prestations supplémentaires sont nécessaires, imposant la passation d'un avenant.
 L'avenant est présenté en annexe.
 Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	26 374,58
Avenant 1	720,00
Marché après avenant	27 094,58
% d'augmentation	2,73%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :
APPROUVE l'avenant précité,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

8- Voirie publique – Déneigement – Convention prestation de déneigement sans engin

Afin de renforcer les services techniques, équipe de Hauteluce, durant la période hivernale, il est proposé la passation de cette convention, présentée en annexe :

- Prestataire : Monsieur PASCAL RONCORONI,
- Objet : déneigement avec engin mis à la disposition par la commune,
- Durée : hiver 2025/2026
- Montant : 45 € HT / heure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :
APPROUVE la passation de la convention précitée dans les conditions exposées ci-avant,
AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

9- Voirie publique – Déneigement – Prestation de déneigement – Impasse de la Pat et route de l'Echeru

La commune de Hauteluce repense l'organisation de ses tournées de déneigement. Les voies communales Impasse de la Pat et route de l'Echeru sont soumises à une limitation de tonnage, empêchant de nombreux engins de déneigement de la Mairie de s'y rendre.

Une externalisation du service sur ce secteur permettrait d'optimiser le service. Il est proposé de passer la prestation dans ces conditions :

- Entreprise : GAEC Le Draucher
- Montant : 100 € HT / heure

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :
APPROUVE la passation de la prestation précitée dans les conditions exposées ci-avant,
AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à finaliser sa passation, à signer le devis ainsi que tout document s'y rapportant.

10- Voirie publique – Parking de l'aire du Col des Saisies – Marché public de travaux n°2025-04 pour l'aménagement du parking du Col des Saisies – Avenant n°2

Dans le cadre du projet de réaménagement du parking de l'aire du Col des Saisies, la commune a passé un marché public de travaux n°2025-04, avec l'entreprise SAS COLAS France.

Ces travaux nécessitent des adaptations, et notamment :

- Reprise de l'assise maçonnerie pour le remplacement de la borne horodateur,
- Reprise d'une zone en enrobée pour suppression d'un « flash », pour assurer le bon écoulement des eaux pluviales,
- Moins-value sur la reprise de l'assise du parking.

Ces adaptations nécessitent la passation d'un avenant n°2, dans les conditions ci-après :

Objet	Données € HT
Marché initial	316 699,50 €
Avenant n°1	2 623,30 €
Avenant n°2	-23 328,50 €
Marché après avenants	295 994,30 €
% augmentation	-6,54%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

APPROUVE la passation de l'avenant n°2 au marché public précité dans les conditions exposées ci-avant, AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

11- Voirie publique – Travaux Annuit La Croix – Demande de subvention au titre de la DETR 2026

La commune a la responsabilité de gérer les voies communales et les ouvrages attenants. A la suite des intempéries de novembre et décembre 2023, des dégâts importants ont été constatés sur certains ouvrages de la commune. Des travaux de prévention des risques naturels sont nécessaires.

En particulier, un secteur a été fortement impacté, nécessitant des aménagements de prévention des risques naturels : la voie communale 1, secteur Annuit La Croix.

Les travaux correspondants sont pour l'instant fixés à 766 550,00 € HT. Néanmoins, à la suite des intempéries du mois d'octobre 2025, de nouveaux glissements de terrains se sont produits sur la zone, nécessitant de nouveaux travaux de sécurisation.

Ces nouveaux travaux, imprévus initialement, vont fortement impactés le cout du projet et les finances communales. Il est ainsi proposé de déposer un dossier de demande de subvention, au titre de la DETR 2026 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), pour faire face à ces nouveaux couts.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Objet	Montant € HT
Dépenses	1 322 529,54 €
<i>Chiffrage initial</i>	766 550,00 €
<i>Travaux supplémentaires</i>	555 979,54 €
Recettes	1 322 529,54 €
<i>DSEC</i>	113 989,00 €
<i>FREE</i>	41 600,00 €
<i>Fonds Vert</i>	En attente
<i>DETR 2026</i>	En attente
<i>Autofinancement communal</i>	1 166 940,54 €

Une demande de démarrage anticipée de l'opération est également sollicitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

APPROUVE le dépôt du dossier de demande de subvention, au titre de la DETR 2026,

SOLLICITE une demande de démarrage anticipée de cette opération,

AUTORISE le Maire, à déposer le dossier de demande de subvention, et de signer tout document afférent à la présente délibération.

[POINT AJOUTE] Voie communale – Secteur Annuit La Croix – Marché public de travaux n°2025-07 pour la sécurisation de la route de Belleville - Avenant n°1

Dans le cadre du projet de sécurisation de la route de Belleville, la commune a passé un marché public de travaux n°2025-07, avec l'entreprise LEGENDRE.

Lors du Conseil municipal du 20 octobre 2025, la passation d'un avenant n°1 a été approuvé pour faire face à des sujétions techniques imprévues liées à des glissements du terrain.

Depuis, les conditions se sont dégradées, nécessitant d'actualiser cet avenant n°1, dont la signature n'est pas effective.

M. Guy LAGIER, présent dans la salle demande à intervenir. M. le Maire lui donne la parole :

Je vous réclame dans cette séance municipale une explication : « de comment arrêter une montagne qui glisse ». Quels arguments techniques ont été fournis au maître d'ouvrage, pour qu'il croit possible de lancer une telle aberration de travaux en connaissant tous les antécédents du lieu. Quelle alternative vous a été proposée (pont Bailey déplaçable à souhait) ? Seras-ce l'exécutif ou le préfet de Savoie qui va stopper cette gabegie de dépenses de notre argent, pour rétablir rapidement l'accès par l'adret, d'Annuit vers le fond de la vallée d'Hauteluce ? Votre mail du 13 novembre 2025 laisse à penser que les précipitations météo sont en cause (alors que la probabilité d'une moraine sous cette montagne n'a sans doute pas été envisagée). Ce mail m'autorise à croire que nous, usagers, devons subir les erreurs du maître d'œuvre. J'espère qu'une plainte à l'encontre de ce personnage engagera un remboursement total de notre argent versé à ce jour pour ce projet.

Une discussion entre les élus se poursuit, avec beaucoup d'interrogations sur les problèmes apparus malgré les études techniques réalisées et des doutes sur d'une part la capacité du maître-d'œuvre et d'autre part sur l'efficacité des solutions couteuses envisagées pour la sécurisation.

M. le Maire souhaite sécuriser le chantier et éviter d'avoir encore plus de travaux au printemps.

Il est proposé de donner une délégation à M le Maire, pour rédiger, finaliser et signer ledit avenant n°1, avec une limite financière.

Ces travaux visent à sécuriser le chantier avant l'hiver, et portent notamment sur les travaux suivants :

- Fourniture et pose provisoire de 59 blocs béton,
- Terrassement en déblais pour réalisation d'enrochements et purge et évacuation des terres de l'éboulement, partie amont de la route, rive droite,
- Réalisation d'ancrages,
- Autres travaux divers.

Après discussion, le conseil municipal, décide, à l'unanimité (10 voix pour) :

- de solliciter un avis du RTM concernant les travaux de sécurisation du chantier proposés par le maître d'œuvre, avant une signature de l'avenant n°1,
- de reporter la délibération et de programmer un nouveau conseil municipal pour traiter ce point.

Certains acteurs économiques du fond de vallée ont par ailleurs demandé à la mairie de renforcer la signalétique afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur l'accès à la station.

● Finances

12- Finances – Autorisation de programme – Crédit de paiement (AP/CP) n°1 relative aux travaux du groupe scolaire de Hauteluce – Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M57,

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des AP-CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Dans un souci de bonne gestion budgétaire, il a été décidé de recourir à une Autorisation de programme / Crédits de paiement pour les travaux du groupe scolaire. Considérant les évolutions du projet, cette AP/CP doit être actualisée.

Les données modifiées sont les suivantes :

Objet	Données initiales	Modification	Données modifiées
Total AP 2025-2027 - € TTC	3 142 000,00	+ 238 000,00	3 380 000,00
CP 2025	2 180 000,00	+ 320 000,00	2 500 000,00
CP 2026	962 000,00	- 82 000,00	880 000,00
CP 2027	0,00	0,00	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :
APPROUVE la modification de l'AP/CP relative aux travaux du groupe scolaire dans les conditions exposées ci-avant,
AUTORISE le Maire à signer la délibération et tout document s'y rapportant.

13- Finances – Budget principal 2026 - Décision modificative n°5

Dans un souci de bonne gestion budgétaire, il a été décidé de recourir à une Autorisation de programme / Crédits de paiement pour les travaux du groupe scolaire. Considérant les évolutions du projet, cette AP/CP doit être actualisée, nécessitant la passation d'une décision modificative.

Il est proposé la décision modificative n°5 au budget 2025 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231-B107 : GROUPE SCOLAIRE	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-T57 : TRAVAUX DIVERS	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-V92 : AVENUE DES CIMES	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-B107 : GROUPE SCOLAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 600,00 €
R-238-T57 : TRAVAUX DIVERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-238-V92 : AVENUE DES CIMES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	43 600,00 €	0,00 €	43 600,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	320 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	320 000,00 €
D-231-B107 : GROUPE SCOLAIRE	0,00 €	320 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	320 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	363 600,00 €	0,00 €	363 600,00 €
Total Général		363 600,00 €		363 600,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :
APPROUVE la passation de la décision modificative n° 5, budget 2025, comme exposé ci-avant,
AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

14- Finances – Occupation du domaine public – Modification des tarifs et du règlement

À la suite nombreux débordements au niveau des occupations du domaine public, le conseil municipal a souhaité revoir le règlement d'occupation du domaine public ainsi que les tarifs associés.

Par délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2021, la commune de Hauteluce a mis en place un Règlement d'Occupation du Domaine public, il est proposé de la modifier selon le règlement en annexe.

Par délibération du Conseil municipal du 15 février 2024, la commune à modifier les tarifs d'occupation du domaine public. Il est proposé de modifier la grille tarifaire comme suit :

- Suppression de l'occupation : privatisation place de stationnement pour clientèle
- Modification du tarif d'occupation : étalage pour activité et prestation de loisirs en passant le tarif de 60€ à 30€

La présente délibération s'appliquera à compter du 1^{er} décembre 2025.

La nouvelle grille tarifaire est présentée en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :
APPROUVE le règlement pour l'occupation du domaine public proposé
APPROUVE la modification des tarifs d'occupation du domaine public dans les conditions exposées ci-avant, ainsi que la grille tarifaire actualisée figurant en annexe.
AUTORISE le maire à mettre en œuvre les dispositions du présent règlement,
AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

- **Ressources humaines**

15- Ressources humaines – Emplois saisonniers pour la période hivernale – Modification

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 novembre 2023 portant modification des emplois saisonniers pour la période hivernale,

En prévision des périodes touristiques, il est nécessaire de renforcer les services de la commune sur différents emplois.

Il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

Il est nécessaire de mettre à jour la délibération du Conseil municipal antérieure portant modification des emplois saisonniers pour la période hivernale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

APPROUVE la création des emplois d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité, listés ci-après,
APPROUVE les dispositions suivantes :

1- Dispositions générales

Ces postes sont créés pour la période hivernale.

L'autorité territoriale a la faculté d'adapter les dispositions ci-après, notamment en prévoyant une période de recrutement plus courte.

La présente délibération est applicable d'une année sur l'autre, sauf délibération contraire.

2- Dispositions particulières

- Postes d'agents techniques polyvalents

- 6 emplois maximum
- Période : du 1er décembre N au 30 avril N+1,
- A raison de 37 heures hebdomadaires,
- Référence de rémunération : Grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, plus éventuellement régime indemnitaire IFSE.
- Etant précisé que le régime indemnitaire IFSE pourra évoluer, selon l'ancienneté de l'agent.

- **Postes d'agents contractuels et polyvalents en qualité d'Agent de surveillance des voies publiques / Assistant Temporaire de Police Municipale (ASVP / ATPM) :**
 - o 4 emplois maximum
 - o Périodes :
 - 3 emplois : du 15 décembre N au 31 mars N+1,
 - 1 emploi : du 15 décembre N au 30 avril N+1,
 - o A raison de 35 heures hebdomadaires maximum,
 - o Référence de rémunération : Grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, plus éventuellement régime indemnitaire IFSE.
 - o Etant précisé que le régime indemnitaire IFSE pourra évoluer, selon l'ancienneté de l'agent.
- **Emplois de vacataires pour le service Police Municipale**
 - o 2 emplois,
 - o Période : entre le 15 décembre N et le 31 mars N+1,
 - o Pour assister le service sur certains moments clés : samedis matins des vacances scolaires par exemple.
 - o Référence de rémunération : Grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, plus éventuellement régime indemnitaire IFSE.
 - o Etant précisé que le régime indemnitaire IFSE pourra évoluer, selon l'ancienneté de l'agent.
- **1 emploi d'accueil à l'Agence Postale Communale des Saisies**
 - o Période : du 15 décembre N au 30 avril N+1,
Pour l'hiver 2023/2024 : du 18 décembre 2023 au 19 avril 2024,
 - o A raison de 35 heures hebdomadaires maximum. La durée hebdomadaire de travail du contrat pourra être moindre.
 - o Référence de rémunération : Grille indiciaire du grade Adjoint Administratif territorial, catégorie C, plus éventuellement régime indemnitaire IFSE.
 - o Etant précisé que le régime indemnitaire IFSE pourra évoluer, selon l'ancienneté de l'agent.

3- Dispositions d'application

La présente délibération entre en vigueur à compter du 17 novembre 2025.

La délibération du Conseil municipal du 15 février 2024 portant modification des emplois saisonniers pour la période hivernale est abrogée.

16- Ressources humaines – Tableau des emplois permanents – Crédit d'un emploi au service scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L415-1 et suivants, ainsi que L542-1 et suivants,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 23 juillet 2025 portant modification du tableau des emplois permanents et non permanents,

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 20 août 2025 portant modification du tableau des non-permanents,

Conformément aux dispositions en vigueur, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

A la suite des travaux portant sur le bâtiment du groupe scolaire, et considérant les évolutions des effectifs sur le service du périscolaire du soir, il est nécessaire de renforcer le service périscolaire.

Il est nécessaire de modifier les délibérations citées ci-avant portant modification du tableau des emplois permanents et non permanents, ainsi :

Création de l'emploi permanent suivant :

Grade	Filière	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire de service	Date entrée en vigueur
Adjoint Technique	Technique	C	1	17h30	01/12/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

APPROUVE la création de l'emploi précité,

APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois permanents,

ETANT PRÉCISE que la présente délibération complète les délibérations antérieures relatives au tableau des emplois,

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

17- Ressources humaines – Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'Hauteluce est concernée par le recensement de la population en 2026 qui doit se dérouler du 15/01/2026 au 14/02/2026. A cet effet, il convient de recruter trois agents recenseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

DECIDE de recruter : sur la période de janvier et février 2026, trois agents recenseurs.

DIT que la rémunération sera composée d'un fixe basé sur le SMIC horaire. Des indemnités kilométriques seront également versées selon la réglementation en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

18- Ressources humaines – Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le CDG73

La Commune de Hauteluce a adhéré, par convention, au service de prévention des risques professionnels du CDG73, pour la période 2020-2025, qui arrive à échéance au 31 décembre 2025. Il importe de renouveler ladite convention, présentée en annexe.

Le tarif forfaitaire d'adhésion au service de conseil et d'assistance est de 200 € par an pour la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

APPROUVE la convention objet de la présente délibération et présentée en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

- **Administration générale – Foncier**

19- Foncier – Acquisition et vente tènement Copropriété ORMET

Par délibération n° 9 du 12 décembre 2024, la commune d'HAUTELUCE a validé le principe du projet de logements dans le bâtiment de la Poste porté par la SEM4V. Le bâtiment de l'ancienne poste empiète sur la parcelle voisine, D.2509, appartenant à une copropriété. Cet empiètement est de 0m 40 sur l'angle Sud du bâtiment. Le toit de la Poste empiète lui aussi, de 0m 36 à 1m 27 sur la parcelle D.2509. Cet empiètement peut se régulariser éventuellement par une servitude de surplomb ou par une cession de terrain.

Afin de poursuivre le projet, il apparait nécessaire de régulariser cet empiètement, d'autant que la SEM 4V prévoit une isolation extérieure sur ce bâtiment, ce qui augmentera celui-ci d'une dizaine de centimètres. Enfin, il convient ne pas oublier les vues (fenêtres et/ou portes) qui doivent se situer à plus d'un mètre quatre-vingt-dix (1m 90) de la propriété voisine. Il est proposé de résoudre ce point une servitude de vue.

Il est proposé de valider le rachat par la Commune d'une parcelle de terrain de 9 m² à titre gratuit au profit de la copropriété ORMET, permettant une régularisation d'assiette foncière dans le cadre de la cession du terrain cédé à la SEM4V et la création d'une servitude de vue.

La valeur du terrain pour la publicité foncière est estimée à 200 € le m²

Il a été convenu que La Poste prenne en charge le devis du géomètre et la tenue de l'Assemblée générale de l'Ormet et que la Commune prenne les frais de notaires + les frais de servitudes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

**APPROUVE l'acquisition foncière à titre gratuit d'un tènement de 9 m² dans le cadre d'une régularisation
AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir**

ACCEPTE la prise en charge des frais de notaire relatif à ces actes

20- Foncier – Vente tènement à l'Indivision BRAISAZ Sylvianne

La commune d'HAUTELUCE est propriétaire de la parcelle C 489 au lieu-dit L'Echellier sur lequel des aménagements privés ont été constatés. Afin de régulariser la situation, il a été proposé à l'Indivision BRAISAZ d'acquérir la partie de terrain qu'ils ont aménagé.

Il est proposé la cession de ce tènement aux conditions suivantes :

- Acquéreur : COPROPRIETE BRAISAZ
- Surface cédée : 143 m²
- Montant : 90 € le mètre carré soit 12 870 €
- Frais de bornage et d'acte pris en charge par la copropriété BRAISAZ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

APPROUVE cette cession aux conditions financières ci-dessus mentionnées,

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais des acquéreurs, qui s'y engagent expressément.

21- Foncier - Servitude pour l'accès au chalet de M. VIALLET Bruno

À la suite d'accords antérieurs, le propriétaire du bien cadastré section D parcelles n° 1847 – 3073 et 3075 a obtenu un droit de passage et de stationnement qui n'a fait l'objet d'aucun acte.

Le bien est en cours de vente.

Par l'intermédiaire de son notaire, le nouvel acquéreur de ce bien, sollicite de la commune la constitution d'une servitude de passage et de stationnement afin de pérenniser cet accord.

Les termes de la servitude sont les suivants :

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage, de stationnement et de parking en tout temps et heure et avec tout véhicule. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

- Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande hachurée rouge et verte de la parcelle cadastrée D 282, et dont l'emprise du passage est figurée au plan annexé approuvé par les parties.

Le droit de passage s'exercera au profit de tous véhicules, piétons et animaux.

- Ce droit de stationner et de parking s'exercera uniquement sur la bande hachurée verte de la parcelle cadastrée D 282, située à proximité du chalet et constituée en terre et herbe.

Ce droit de stationner et de parking ne pourra en aucun cas s'exercer sur la voie goudronnée.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

L'utilisateur ou les utilisateurs entretiendront à leurs frais exclusifs le passage sur la bande hachurée verte de la parcelle cadastrée D 282, de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'entretien de la bande hachurée rouge de la parcelle cadastrée D 282 restera à la charge du propriétaire du fonds servant, savoir la Commune de HAUTELUCE.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

ACCEPTE la passation d'une servitude telle que proposée en annexe

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais des acquéreurs, qui s'y engagent expressément.

22- Administration générale – Secours sur pistes et transports sanitaires - Tarifs frais de secours sur pistes de ski

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe de remboursement et sur les tarifs des frais de secours.

Il est proposé de facturer ces secours aux blessés provenant du domaine skiable, ou à leurs ayants droits, comme le permet l'article 97 de la loi n° 85/30 du 98 janvier 1985 relatif au développement et à la protection de la montagne.

En conséquence, conformément à l'article 2331-4 du CGCT, et de l'article 54 de la loi de démocratie de proximité L 2321-4 les frais de secours seront recouvrable en partie directement par la SPL pour la station des Saisies, par titre exécutoire émis auprès du trésor public pour l'autre partie et pour la station Hauteluce/Les Contamines Montjoie, représentant la totalité des frais engagés.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

APPROUVE les tarifs frais de secours sur pistes de ski exposés ci-dessous,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

DIT que les tarifs des transports sanitaires feront l'objet d'une prochaine délibération.

1- Secours sur pistes de ski

Secours sur pistes

Front de neige, petits soins	75,00 €
Zone rapprochée	250,00 €
Zone éloignée	435,00 €
Zone exceptionnelle	810,00 €

Taux horaire

Secouriste	60,00 €
Dameuse avec chauffeur	220,00 €
Scooter avec pilote	87,00 €

Hauteluce uniquement	
Véhicule 4x4	90,00 €

2- Secours héliportés

Secours héliportés (+6min de forfait « technique »)

Hélicoptère EC 145 avec treuil 77,47 € HT / min de vol

Hélicoptère EC 145 sans treuil 73,47 € HT / min de vol

23- Administration générale – Secours sur pistes et transports sanitaires - Tarifs frais de secours transports sanitaires

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe de remboursement et sur les tarifs des transports sanitaires.

Il est proposé de facturer ces transports aux blessés provenant du domaine skiable, ou à leurs ayants droits, comme le permet l'article 97 de la loi n° 85/30 du 98 janvier 1985 relatif au développement et à la protection de la montagne.

En conséquence, conformément à l'article 2331-4 du CGCT, et de l'article 54 de la loi de démocratie de proximité L 2321-4 les frais de secours seront recouvrable en partie directement par la SPL pour la station des Saisies, par titre exécutoire émis auprès du trésor public pour l'autre partie et pour la station Hauteluce/Les Contamines Montjoie, représentant la totalité des frais engagés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

APPROUVE les tarifs des transports sanitaires exposés ci-dessous,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Transports sanitaires par ambulances	
Bas des pistes/cabinet médical	345 €
Bas des pistes Hôpitaux d'Albertville ou Moutiers	481 €
Transports sanitaires par ambulances pompiers (uniquement en cas de carence des ambulances privées) du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026	
Bas des pistes/cabinet médical	245€
Bas des pistes Hôpitaux d'Albertville ou Moutiers	384 €

24- Administration générale – Secours sur pistes et transports sanitaires - Convention relative à la distribution des secours avec le SAF Hélicoptères

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours héliportés en Savoie pour l'année 2025-2026 (du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2026).

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

APPROUVE la passation d'une convention relative à la distribution des secours avec le SAF,

APPROUVE les conditions de mise en œuvre exposées ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à passer et signer la convention, ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

25- Administration générale – Secours sur pistes et transports sanitaires – Convention de coordination des secours sur pistes – Domaines skiables Les Saisies – Modification

La Commune a la responsabilité de la distribution des secours sur les domaines skiables. Concernant les domaines skiables des Saisies, cette mission a été confiée à la SPL Domaines Skiables Des Saisies, délégataire en charge de l'exploitation de ces domaines skiables, par convention passée en 2020.

Cette convention nécessite d'être mise à jour sur les points suivants :

- La période d'application de la présente convention (article 5),
- Les modalités d'application des tarifs secours sur piste (article 8),
- Une actualisation de différentes données annexes.

Les autres dispositions sont inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

APPROUVE la passation de la convention précitée, ci-annexée,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à passer et signer la convention, ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

26- Administration générale – Convention d'exploitation et de gestion des stades d'entraînement domaines skiables des Saisies

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et les responsabilités respectives des parties dans la gestion et l'exploitation du stade d'entraînement : FRANCK PICCARD.

La convention est présentée en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

APPROUVE la passation de la convention d'exploitation et de gestion des stades d'entraînement domaines skiables des Saisies ci-annexée,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à passer et signer la convention, ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

27- Administration générale – Remboursement de frais d'un élu

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Ces remboursements de frais sont limités par les textes à 7 cas précis, et notamment le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

Il conviendrait d'acter le mandat spécial ci-après, et de procéder au remboursement des frais correspondants :

- Titulaire du mandat spécial : M Bernard BRAGHINI
 - Objet du mandat spécial : CDPENAF CHAMBERY ; Divers déplacements
 - Total remboursement : 145,80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

**APPROUVE le mandat spécial précité, et le remboursement des frais correspondants,
AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.**

● Points divers

Une réunion a eu lieu avec Pascal MUFFAT de la SPL pour les navettes. Il est prévu que la navette circule par la route des Revers en bouclant jusqu'à Annuit et jusqu'aux Prés. Cette organisation supprime 2 rotations par jour.

Xavier DESMARETS,
Maire



Bernard BRAGHINI
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Braghini".